

L E S

Beaumont-Navarre

Notes Historiques et Généalogiques

(Suite)

Sur ces entrefaites, le maréchal Philippe de Navarre, chef des Agramontais en l'absence du connétable Pierre de Peralta, s'empara de Viana par surprise, et voyant qu'il ne pourrait réduire le château où s'était réfugiée la garnison beaumontaise, il livra la ville à Jean de Ribera, gouverneur des frontières de Castille pour Ferdinand le Catholique. Louis de Beaumont, qui se targuait de fidélité envers le jeune roi, fut extrêmement irrité de cette entreprise; il rallia ses troupes et non seulement il reprit Viana aux Castellans, mais il leur enleva encore Larraga, qu'ils occupaient depuis plusieurs années, et Miranda de Arga où il fit jeter dans la rivière les capitaines de la garnison castillane (1).

Dans une entrevue qu'il eut avec la princesse de Viana, à Saragosse le 8 août 1479, Ferdinand le Catholique lui conseilla cependant de s'attacher la faction beaumontaise et offrit sa médiation (2). Par suite, des leur arrivée en Navarre, la régente et le cardinal de Foix, son beau-frère, entrèrent en négociations avec Louis de Beaumont, et, par un traité signé à Aoïz le 17 septembre suivant, ils acceptèrent toutes

(1) ALESON, Annales, t. V, pages 4 et 5.

(2) BOISSONNADE, Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille, 1893, in-8°, p. 23.

les conditions imposées par leur puissant vassal. La régente accordait un pardon général, aux Beaumontais (1) et restituait au comte de Lerin tous ses honneurs, prérogatives, offices et pensions, avec son titre de ricombre; un arbitrage devant décider entre lui et Pierre de Peralta au sujet de la charge de connétable dont celui-ci était revêtu et que Louis de Beaumont disait lui appartenir. La princesse s'engageait à demander à Louis XI la restitution au comte de la seigneurie de Curton et de la baronne de Guiche. Elle abandonnait au chef des Beaumontais le gouvernement de Viana et quelques autres châteaux, tels que Irulégui et Peña, lui faisait don de la forteresse de Monjardin, dans la vallée de Sant-Esteban, et lui confirmait la possession de la place de Larraga que la reine Léonor lui avait précédemment cédée. La ville et le château de Saint-Martin de Unx lui étaient fendus, moyennant le retour d'Artajona au domaine royal, et il recouvrait les terres d'Ujue et de Sada que son père avait jadis possédées. La régente lui accordait encore le privilège exorbitant de lever à son profit, pendant sa vie, les taxes royales appelées *cuarteles é alcabalas* imposées sur ses domaines, et de transmettre la même prérogative à son fils. Il obtenait le commandement d'une compagnie de 100 lances entretenues aux frais du trésor royal, et était dispensé de recevoir garnison dans ses villes et forteresses. Il n'était point obligé de comparaître en personne devant la justice royale, sur l'appel du roi ou de son conseil, mais pouvait se faire représenter par un procureur. Enfin, une dernière clause stipulait que l'on ne nommerait aucun gouverneur ou lieutenant du roi en Navarre qui ne fût originaire du pays et agé du comte (2). Pour perpétuer la mémoire de ce traité, la régente, par lettres du même jour, érigea Aoïz en bonne ville, avec siège aux Cortès, et affranchit ses habitants de toute sorte de servitude (3). Le cardinal Pierre de Foix, infant de Navarre, fut nommé vice-roi, et, le 24 octobre, il déclara que, conformément aux conventions intervenues en la ville d'Aoïz, entre la princesse de Viana, lui et Louis de Beaumont, comte de Lerin, son très cher et bien-aimé cousin, l'office d'alcalde mayor du marché de la cité de Pampelune ayant été attribué à Guillaume de Beaumont,

(1) Dans l'un de ses manuscrits (*Collection Duchesne*, vol. 106, f° 118), Arnaud d'Oihenart signale ce traité en ce qui concerne la maison de Luxe: «17 septembre 1479, en la ville de Aoyz, pardon par Magdeleine, princesse de Viane, à Joan, seigneur de Luxe, ses frères lealz et bastards, parents, gentilshommes, alliés, sujets, compagnons, serviteurs et adherens.»

(2) Ach. de Pampelone, *Seccion de guerra*, leg. 1, carp. 15. — Cette trêve a été analysée par BOISSONNADE. (*l.c.* pages 23 et 24).

(3) Arch. de Pampelune, c. 163, n° 44.

seigneur de Monteagudo, il lui faisait don, en outre, du notariat du même marché, en honneur et considération dudit comte (1).

Gabriel Chapuys (2) et d'après lui Aleson (3) et José Yanguas (4) racontent que pour affermir la paix, un prédicateur de Ferdinand le Catholique négocia le mariage de Philippe de Navarre avec une fille du comte de Lerin, et que les Agramontais, opposés à cette alliance, «sceurent tellement flatter le Mareschal Philippes, qu'ores que les accords et promesses furent passés si avant, qu'il n'estoit ny honneste ny licite de s'en retirer, il se rétracta néanmoins et déclara qu'il n'y vouloit plus entendre (5)». Et pour venger cette injure, Louis de Beaumont aurait tué le maréchal. Mais ces accordailles paraissent assez peu vraisemblables si l'on considère que l'union du comte de Lerin et de Léonor d'Aragon — dont vinrent quatre enfants — ne fut consommée qu'en juin 1469 et que l'aînée de leurs filles devait être fort jeune en 1479, puisqu'elle ne se maria qu'en avril 1494.

Le ressentiment du comte de Lerin avait donc une autre cause: très probablement la surprise de Viana, comme le donne à entendre le récit du P. Francisco de Aleson. Quoi qu'il en soit, avisé, en 1480, que le maréchal partait de Sangüesa pour se rendre à Villafranca, où il devait se rencontrer avec Jean de Ribera et d'autres capitaines castillans, Louis de Beaumont se porta secrètement à sa rencontre avec une troupe de gens d'armes et le rejoignit près de Mélida et du monastère de la Oliva. Philippe de Navarre se fiant au traité d'Aoïz voyageait avec une faible escorte; toutefois, lorsqu'il vit arriver le comte et ses cavaliers, il donna vivement de l'éperon à son cheval; par malheur l'animal s'abattit et le maréchal se sentant perdu, le poignarda en s'écriant: *No mataras á otro!* Quand Louis de Beaumont arriva sur lui, Philippe, sans se troubler, lui dit: *Ha, señor primo, á Dios;* Je comte lui répondit: *Y á vos, y á Viana, mal caballero,* et le tua à coups de lance; la plupart des compagnons du maréchal subirent le même sort (6).

On ne voit pas que le comte de Lerin ait été inquiété pour ce meurtre. Le 3 novembre 1481 (7), il ouvrit les portes de Pampelune au

(1) ALESON, *Annales*, t. V, p. 12.

(2) *L'histoire du royaume de Navarre*, p. 568.

(3) *Annales*, t. V, p. 6.

(4) *Historia compendiada del reino de Navarra*, p. 314.

(5) G. CHAPUYS, *l. c.*, p. 568.

(6) ALESON, *l. c.* p. 7. — FAVYN (*Hist. de Navarre*, 1612, in-f^o, p. 602) dit que le comte de Lerin «le tua de sa main eu l'appelant plusieurs fois traistre et Castillan».

(7) Et non en 1482 comme l'ont dit la plupart des historices (Voy. OÏHENART, *Notitia austriusque Vascornie*, p. 353, et BOISSONNADE, *l. c.* p. 28, n. 5).

jeune roi et à la princesse de Viana, et le mardi 6 du même mois, il assista à la cérémonie du couronnement, avec le maréchal Pierre II de Navarre (1), frère et successeur de sa victime, et tous les chefs beaumontais et agramontais. Des fêtes et des tournois célébrèrent la réconciliation des deux partis, et bien que Pierre de Péralta fût encore en vie (2), François de Phébus restitua au comte de Lerin la charge de connétable du royaume. Il lui confirma aussi la donation de Larraga et des places que le comte avait enlevées aux Castellans, en réservant la ville de Viana comme patrimoine des héritiers de la couronne, mais en lui en laissant le château à titre de capitainerie perpétuelle. Enfin, pour abolir le souvenir des guerres passées, le roi défendit à ses sujets, sous peine de la vie, de se dire Beaumontais ou Agramontais ou de se désigner ainsi (3).

Vers la fin de 1432, le jeune roi de Navarre se dirigea vers Pau où il reçut, le 15 novembre, le serment des États de Béarn (4). Il mourut dans cette ville, le 29 janvier 1483, et sa succession échut à sa jeune sœur Catherine.

L'héritière de François Phébus avait à peine treize ans: la princesse de Viana, sa mère, reprenant la régence, prorogea les pouvoirs du

(1) Voici ce que raconte le P. ALESON (*Annales* t. V. p. 9), d'après Garibay: le maréchal de Navarre et Louis de Beaumont, réconciliés par les infants Pierre et Jayme communièrent à Tafalla, d'une même hostie partagée en deux, le jeudi-saint 1481; le lendemain, le maréchal étant parti pour Estella, le comte de Lerin l'attaqua, près d'Añorbe, mais Pierre de Navarre réussit à s'échapper, grâce à Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, alcaïde d'Unzue, qui se porta à son secours, et les Beaumontais tuèrent l'archiprêtre de Mendigorria, le bâtard Léonel de Garro, et laissèrent pour mort D. Jayme Velaz de Medrano. Cependant l'annaliste navarrais ajoute plus loin (p. 12, n. 23) que des mémoires manuscrits donnent pour apocryphe le fait de la communion des deux chefs de parti avec la moitié d'une même hostie, et dénoncent la crédulité excessive de Garibay à l'égard de ce conte. — En effet le récit de Garibay est certainement inexact, car, le 8 février 1486, comme on le verra plus loin, Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, comptait encore parmi les chefs du parti beaumontais, et on ne saurait admettre qu'en 1481 il eût combattu pour le maréchal contre le comte de Lerin. — «Ces choses, dit CHAPUYS (*Hist. de Navarre* p. 574) — sont remises par aucuns plus vraysemblablement, eu autres temps, après ces Estats, disans qu'il n'est croyable que le Connestable se fust tant oublié que de commettre un tel forfait, le jour du grand Vendredy, après sa réconciliation si religieusement faite, et mesmes estant le Cardinal Pierre de Foix et son frère messire Jacques de Foix au pays, et les Estats du royaume assemblés: et croyent plus tost que telle rénovation de querelle advint longtemps depuis, et du règne de la Roynie Catherine, pour nouvelles injures survenues et suscitées entre ces Seigneurs».

(2) Pierre II de Péralta, qui testa à Marcilla le 8 août 1488, vivait encore en 1491 et était mort l'année suivante (YANGUAS, *Diccionario*, t. II, p. 704).

(3) ALESON, *Annales*, t. V, p. 14.

(4) Arch. des Basses-Pyrénées, C. 679, t° 311 v°.

cardinal de Foix comme vice-roi de Navarre, et les Cortès assemblées à Pampelune, le 10 février, proclamèrent la jeune reine (1). Aussitôt Ferdinand Je Catholique entama des négociations pour la marier à l'infant Don Juan, son fils aîné, âgé de quatre ans et demi; il était soutenu par les Beaumontais, par la fraction du parti agramontais que dirigeait Pierre de Péralta et par le cardinal de Foix lui-même, gagné à la cause du roi de Castille et d'Aragon (2). Mais Louis XI avait un intérêt trop considérable à ne pas laisser passer sous la domination castillane la Navarre, le Béarn et les états français de la maison de Foix; aussi obligea-t-il sa sœur à repousser les avances de Ferdinand, et, après sa mort arrivée le 30 août 1483, Charles VIII, son successeur, s'occupa activement de l'union de Catherine avec Jean d'Albret, vicomte de Tartas, fils aîné d'Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Gaure, de Penthievre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, captal de Buch, seigneur d'Avèsnès en Hainaut, pair de France, et de Françoise de Bretagne (3). Le roi de France rallia à son parti la majorité des États de Béarn, les Agramontais, et, parmi les Beaumontais, le baron de Luxe et ses adhérents (4). Finalement le contrat fut signé à Orthez le 14 juin 1484 (5) et le mariage solennisé au commencement de l'année suivante (6); mais comme le vicomte de Tartas n'avait encore que huit ans à cette dernière époque, la consommation en fut retardée jusqu'au mois de janvier 1491 (7).

Au moment où allait se conclure le mariage de sa fille, la régente remplaça le cardinal de Foix, comme vice-roi, par l'infant Don Jayme ou Jacques de Foix, et ordonna au comte de Lerin et à ses adhérents de faire leur soumission et de prêter serment de fidélité à la jeune reine. Les Beaumontais répondirent par un véritable réquisitoire contre l'administration de la princesse de Viana, alléguant qu'ils avaient déjà reconnu Catherine pour reine et lui avaient juré fidélité (8). Louis de Beaumont, refusa même d'obéir au nouveau vice-roi et se mit en mesure de le combattre. Le 8 octobre 1484, la reine Catherine — ou plutôt la régente sous le nom de sa fille — écrivait de Pau à Philippe, seigneur de

(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 34.

(2) *Ibid.*, pages 36-40.

(3) CADIER, *Les Etats de Béarn*, pages 424-429.

(4) *Ibid.* p. 187.

(5) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 543.

(6) Le traité du février 1486 (n.st.) qui sera analysé plus loin, constate que le mariage avait été célébré un an auparavant.

(7) CADIER, *Les Etats de Béarn*, pages 200-201.

(8) Document publié par YANGUAS (*Diccionario*, t. III, pages 202-210, et analysé par BOISSONNADE, *l.c.*, pages 53-54.

Zabaleta, gouverneur des Cinco-Villas, que le comte de Lerin, à la tête d'un grand nombre de gens d'armes et fantassins étrangers et d'adhérents, s'efforçait d'occuper des villes, forteresses, terres et montagnes royales, exigeant de ses sujets des vivres et de l'argent pour mener en avant son entreprise, protestant par fourberie qu'il agissait au nom et en faveur de la reine et du cardinal de Foix, que le comte et ses adhérents prétendaient être encore vice-roi de Navarre, pour abuser ses sujets. Elle engageait le seigneur de Zabaleta et ses autres bons sujets à se joindre aux troupes de l'infant Don Jayme, son très cher oncle et vice-roi, et lui apprenait qu'elle envoyait une ambassade vers le roi et la reine d'Aragon et de Castille pour les désabuser, afin que, sur de-mauvaises suggestions, ils ne lui fissent la guerre (1).

L'infant Don Jayme établit son camp à Isaba, dans la vallée de Roncal, d'où il manda à Zabaleta, le 24 du même mois, de lever au son du tocsin, dans les villes et lieux de sa juridiction, 400 hommes, tant cavaliers que fantassins, et de les lui amener armés et équipés (2).

Ferdinand le Catholique reçut l'ambassade de la reine de Navarre à Alcalá de Henarés, et, d'après ses conseils, la régente engagea des négociations avec le comte de Lerin. Les conférences s'ouvrirent à Pampelune entre les Beaumontais et les délégués de la reine et, grâce à l'intervention d'Alain d'Albret, un traité fut signé à Pau le 8 février 1486 (n. st.) et dans la capitale navarraise le 12 du même mois. En voici les principales conventions. On rendra à Louis de Beaumont tous ses honneurs de ricombre, les châteaux, les biens que son père et son aïeul avaient possédés en Navarre, et la dignité de connétable avec tous ses droits et prééminences. On lui restituera les baronnies de Curton et de Guiche, avec leurs forteresses, les châteaux de Garayno, d'Irulégui et de Peña de Bullona, qui sont de son patrimoine, et on ne pourra y mettre aucune garnison puissante contre sa volonté, et cela pour la sûreté de sa vie et de son état. On confirmera au comte de Lerin la donation que lui avait faite la princesse de Viana et le cardinal de Foix du château de Monjardin dans la vallée de Sant-Esteban, et des ville et forteresse de Larraga; on lui restituera les ville et forteresse de San-Martin de Unx, tenues par sou père et sou aïeul, et si on ne le fait dans un délai de quatre mois, on lui donnera en toute propriété la ville d'Artajona. On lui restituera aussi les ville et forteresse d'Alava et les lieux d'Ujue et de Sada, comme son père et son aïeul les avaient possédés et on lui fera la grâce que lui et son fils

(1) ALESÓN, *Annales*, t. V, pages 30 et 41.

(2) *Ibid.*, p. 52.

puissent jouir des *alcabalas é cuarteles* durant leur vie. Le comte de Lerin ne sera tenu d'aller eu personne à aucune convocation faite par les princes, leurs lieutenants ou ceux de leur conseil, contre sa volonté, pourvu qu'il se soit excusé par procureur. Quand on fera des compagnies de lances, il sera payé selon sa condition comme les autres grands vassaux du royaume. On confirme à Don Carlos de Beaumont, sou frère, la donation de ta ville de Caparroso, à Garcia de Arbizu la tenure du château d'Irurita, à la ville de Pampelune, ses privilèges, à Juan-Perez de Donamaria la claverie d'Asiain et à Juan de Redin l'office de conseiller et auditeur des Comptes. Le lieutenant ou gouverneur du royaume devra être neutre et accepté par le connétable. Le rai et ta reine prendront sous leur sauvegarde les habitants de Pampelune contre la rancune des parents du maréchal Pierre de Navarre qui avait été tué dans celte ville; ils donneront aussi à ladile cité de Pampelune droit de haute justice pour les crimes et délits qui y seront commis. Bertrand d'Armendaritz [vicomte de Méharin] sera confirmé dans ses privitlèges. On lèvera le bannissement de ceux qui sont hors de Lumbier. On confirmera à Don Juan de Beaumont, frère du connétable, les donations des villes d'Eztuñiga, Val de Luna, Castillonuevo et Piedramillera, à Carlos d'Artieda l'office de justicier de Pampelune et les *almiradias* du val de Salazar, de Lumbier et du val de Longira, enfin à Arnaud de Hosta et à Guillaume de Beaumont, seigneur de Montengudo, l'alcaldie majeure du marché de Pampelune et les autres donations (1).

Alain d'Albret, nommé vice-roi de Navarre le 24 septembre 1486 (2). continua la politique de ménagements à l'égard des Beaumontais et le 9 novembre suivant, à lu prière du comte de Lerin, qu'il traitait de cousin, en se félicilant de lui être uni par les liens du sang (3), il exempla de *cuarteles* ta maison de Marin de Egües, du village du même nom (4); mais il ne réussit pas à apaiser les discordes. Les Agramontais refusèrent de déposer les armes et Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara, soutenu par le comte de Lerin, recommença les hostilités contre eux (5). En 1488, les Cortès agramontaises réunies à Tudela ayant réclame le rétablissement de l'*hermandad* ou association

(1) ZURITA, Anales, t. IV, p. 338. — ALESON, *Annales*, t. V, p. 55.

(2) Arch. de Pampelune, c. 176, n° 13.

(3) Lettre du 5 avril 1483, citée dans les *Mémoires historiques y genealógicas (Clairambault*, vol 908). — Louis II de Beaumont était apparenté à la maison d'Albret, par Anne de Curten, sa grand mère, fille de Jeanne d'Albret, dame de Guiche.

(4) Arch. de Pampelune, c. 176, n° 14

(5) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 73.

des villes qui avait pour but le maintien de l'ordre, une ligue de la même faction s'organisa sous ce prétexte. Les Beaumontais ripostèrent en formant avec Pampelune, Puente-la-Reina et d'autres cités une confédération rivale, et Louis de Beaumont allégua la sanction donnée par la reine Catherine et Jean d'Albret aux décisions des Cortès de Tudela pour se déclarer contre ses souverains (1).

Le vice-roi avait quitté la Navarre en y laissant pour lieutenant-général Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes, son frère, dont l'autorité ne fut pas reconnue à Pampelune, où la justice civile et criminelle se rendit au nom du connétable qui en était le véritable maître (2). Au mois d'avril 1493, Gabriel d'Albret convoqua les Cortès à Olite et demanda à Pampelune, à Tudela et au Beaumontais d'y envoyer des députés pour rétablir la paix entre le comte de Lerin et le maréchal Pierre II de Navarre, vicomte de Muruzabal et de Val d'Ilzarbe, chef du parti agramontais; mais Louis de Beaumont et ses partisans refusèrent de se rendre à l'assemblée. Alain d'Albret y alla dans la seconde quinzaine de juin. Il devait se rencontrer en Navarre avec un envoyé du roi de Castille pour arrêter les conditions d'une alliance entre celui-ci et les souverains navarrais, et engager de nouvelles négociations avec le comte de Lerin, en lui offrant de conclure le mariage de l'infant Don Jayme de Foix, oncle de la reine, avec Catherine de Beaumont, sa fille (3).

Enfin, après de longs pourparlers et grâce à l'intervention du roi et de la reine de Castille, un nouveau traité intervint entre Jean, vicomte de Pompadour, Arnaud de Saint-Chamans, seigneur de Lissac, sénéchal des Lannes, Bernard de Béon, vicomte de Sère, et Tristan de Sormendy, prieur d'Utziat et vice-chancelier de Navarre, agissant au nom et comme fondés de pouvoir de la princesse de Viana, du roi et de la reine de Navarre et du seigneur d'Albret, gouverneur du royaume, d'une part, Louis de Beaumont, comte de Lerin, ses frères, fils, parents et adhérents, la cité de Pampelune et les autres villes et universités de son parti, de l'autre, à des conditions très avantageuses pour ces derniers.

Le connétable aura dans les quinze jours la tenure de la forteresse de Viana avec la capitainerie et la garde de In ville, à charge d'hommage, et ou lui restituera dans le même délai la forteresse de Sangüesa. Si on ne peut lui rendre les baronnie et forteresse de Curton, on lui donnera

(1) Ibid. p. 74.

(2) ALESON, *l.c.*, p. 68.

(3) BOISSONNADE, *l.c.*, pages 90-91.

eu toute propriété, pour lui et ses successeurs, le lieu d'Artajona, avec ses vassaux, fiefs, droits, rentes, *cuarteles é alcabulas* et la justice moyenne et basse, et si cette seigneurie est moindre que celle de Curton, on y ajoutera l'équivalent du surplus en rentes et vassaux. Et comme la Seigneurie d'Artajona lui avait déjà été cédée en remplacement de la juridiction et des revenus des lieu et forteresse de San-Martin. la question des droits du connétable sur cette dernière place sera jugée dans les trois mois par quatre arbitres, deux pour le roi et la reine, qui ne seront du parti contraire audit connétable, et deux pour ce dernier. Si ces arbitres décident que les dits lieu et forteresse de San-Martin appartiennent au connétable, ils lui seront livrés; le connétable en prendra également possession si la sentence arbitrale n'est pas rendue dans le délai fixé. Et comme il y a plus de six ans que le seigneur d'Albret s'obligea par capitulation à donner la baronnie de Curton au connétable et que celui-ci ne put en toucher les rentes que pendant une année, ledit seigneur d'Albret sera tenu de lui payer les rentes des autres années.

On donnera le titre et les provisions de chancelier du royaume au connétable et les provisions de justicier de Pampelune à Gracian de Beaumont, sur la résignation faite en sa faveur par Charles d'Artieda.

Comme le connétable, Don Carlos, Don Juan, Don Felipe et Don Tibaut de Beaumont, ses frères, Don Luis et Don Fernando, ses fils, ne peuvent aller en sécurité à Estella, Tudela, Olite, Sangüesa et autres villes et lieux du royaume, à cause des hostilités qu'il y a entre les deux partis, le roi et la reine ordonneront que le maréchal Pierre de Navarre, Don Alonso de Peralta, mossen Juan Velaz de Medrano, mossen Juan d'Ezpeleta, mossen Juan de Garro, mossen Pierres de Peralta et Garcia-Perez de Veriz ne puissent se rendre à Pampelune, Puente-la-Reina et Huarte-Araquil, ni dans les autres lieux que tient le connétable, sinon pour l'entrée et le couronnement de Leurs Altesses en la cité de Pampelune.

La princesse de Viana, le roi et et reine de Navarre et le seigneur d'Albret, gouverneur du royaume, donneront les sûretés convenables au comte de Lerin, à ses frères, fils et parents, à la cité de Pampelune et aux autres villes et terres de son parti; et comme le roi et la reine de Castille ont contribué à cette convention, par la volont et le consentement du seigneur d'Albret, gouverneur, ils seront chargés d'en assurer et garantir l'exécution. Leurs Altesses seront suppliées de faire observer le *fuero* relativement à leur entrée et avènement dans ce royaume, selon qu'Elles eu avaient été priées en la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port au temps où Elles y convoquèrent les Cortès.

Le roi et la reine de Navarre ne permettront en aucun temps l'entrée de leur royaume à des troupes étrangères au desservice du roi et de la reine de Castille et au dommage de leurs royaumes et seigneuries; au cas où cela arriverait, il sera loisible au connétable et à ceux de son parti de leur résister, tout eu conservant la fidélité; qu'ils doivent au roi et à la reine de Navarre.

Le connétable supplie Leurs Excellences de lui donner licence et permission, ainsi qu'à ses frères et parents, d'accepter des roi et. reine de Castille les grâces, pensions et soldes qu'ils leur accorderaient en récompense de leurs services passés, et de les servir en gardant la fidélité qu'ils doivent au roi et la reine de Navarre.

A cause des inimitiés qui pourront survenir entre beaucoup de gens par suite de quelque insulte, nonobstant la paix et la concorde, le roi et la reine de Navarre permettront que leurs églises paroissiales de Saint-Nicolas et de Saint-Laurent restent à la disposition de l'alcalde et des jurats de Pampelune, comme elles l'ont toujours été.

Les capitulations et appointements précédemment arrêtés et signés avec le défunt roi François Phébus, la princesse de Viana, le roi et la reine de Navarre et le seigneur d'Albert, gouverneur, conserveront leur force et leur valeur et sortiront leur plein et entier effet.

Pour l'observation des choses ci-dessus et de chacune d'elles, le vicomte de Pompadour, le seigneur de Lissac, sénéchal, le vicomte do Sère et le prier d'Utziat, vice-chancelier, messagers, députés et envoyés susdits, promettent et jurent sur lu Croix et les quatre saints Evangiles, de tenir et accomplir tous les articles de cette capitulation et de les faire jurer par la princesse de Viana, le roi et la reine, le seigneur d'Albret, gouverneur, le seigneur de Lautrec et les sénéchaux, barons et vicomtes du conseil, dans les vingt jours de leur date.

De son côté, Louis de Beaumont, comte de Lerin, connétable et chancelier du royaume, tant pour lui que pour ses frères, fils, parents, vassaux et gentilshommes et pour la cité de Pampelune et les autres villes et universités de son parti, jurera solennellement d'observer et garder le serment qu'ils ont prêté au roi et à la reine, et, au besoin, de renouveler ce serment à la venue de Leurs Allesses clans le royaume, et, en leur absence, entre les mains de la princesse de Viana, du seigneur d'Albret, gouverneur, ou de tout autre fondé de pouvoir, en la forme et manière qu'un sujet le doit à son roi. Et le connétable, Don Carlos de Beaumont, son frère, Martin de Beaumont baron de Béhorléguy, seigneur de Tiebas et de Guerendiain Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara et de Castejon Don Martin de Rutia, Don Pedro de Arrayoz et Don Francès de Jaca, alcaldes de la *corte mayor*,

jurent sur la Croix et les quatre saints Évangiles, pour eux et pour tous les autres susdits, d'accomplir tout ce dessus en la forme et manière susdite, les choses gardées, observées et accomplies avez effet par le roi et la reine dans le délai de vingt jours, excepté en ce qui concerne les forteresses de Viana et de Sangüesa (qui devaient être remises dans la quinzaine) et si elles ne sont accomplies, ledit serinent sera tenu pour nul. Eu la cité de Pampelune le 7 novembre 1493.

Ce traité fut approuvé et juré au château d'Orthez, le 4 décembre suivant, par la princesse de Viana, Jean d'Albret et Catherine de Navarre (1).

Le royaume ainsi pacifié, le roi et la reine de Navarre purent enfin passer les Pyrénées, avec la princesse de Viana et le seigneur d'Albret. Ils arrivèrent devant Pampelune, le 21 décembre, suivis de tous les agramontais et d'une nombreuse escorte de gentilshommes de Béarn, de Fois et de Gascogne, mais en présence de ce déploiement de forces, le comte de Lerin refusa de leur en ouvrir les portes, alléguant que, d'après le *fuero*, un roi d'origine étrangère ne pouvait amener dans le royaume plus de cinq étrangers à son service, et les souverains navarrais durent aller célébrer la fête de Noël dans le petit village d'Egües (2). Toutefois les choses s'arrangèrent, sans doute par le renvoi de l'escorte étrangère, Jean d'Albret et Catherine de Navarre entrèrent dans leur capitale et les Cortès qui s'y trouvaient assemblées procédèrent aux cérémonies du couronnement, le dimanche 12 janvier 1494 (3).

Les Agramontais y étaient représentés par le maréchal Pierre de Navarre, vicomte de Muruzubal et de Val d'Ilzarbe, Alphonse de Peralta, comte de Sant-Esteban, Jean, baron d'Ezpeleta, vicomte de Valderro, Juan-Velaz de Medrano, seigneur de Learza et d'Iguzquiza, Jean-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ipazale, Jean-Enriquez de Lacarre, seigneur d'Ablitas, Jean de Garro, vicomte de Zolina, Pierre de Peralta, mérim de Tudela, Martin-Enriquez de Lacarre, Lope de Baquedano, vicomte de Maremne, alcaïde d'Estella, Philippe, seigneur de Zavaleta, Garcia-Perez de Veraïz, alcaïde de Tudela, Martin de Goñi, seigneur de Salinas de Oro, Christian d'Ezpeleta, seigneur de Ziligueta, merin de Sangüesa, Juan-Perez de Veraïz, seigneur de Garro et de Veraïz, Bernard d'Ezpeleta, seigneur de Beire, Lope d'Ezpeleta, etc. Quant au connétable, il avait autour de lui ses parents et les principaux capitaines de la

(1) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, pages 212-219.

(2) ALESON, *l.c.*, p. 73.

(3) FAVYN (*Hist. de Navarre*, p. 609) et ALESON (*Annales*, t. V, p. 74) se sont trompés en datant le procès-verbal de ce couronnement du dimanche 10 janvier 1494.

faction beaumontaise: Jean, baron de Luxe, d'Ostabat et de Lautabat, son beau-frère, Charles, Philippe et Jean de Beaumont, ses frères, Louis, son fils aîné, Jean de Mendoza, son gendre, seigneur de Buñuel et Benthilhomme de la maison du roi de Castille, Jean de Beaumont, seigneur de Monteagudo, Arnaud de Hosta, seigneur d'Olcoz, Jayme Diez de Aux d'Armendarits, seigneur de Cadreita, Gracian de Beaumont, seigneur de Santa-Cara, Gilles, seigneur de Domezain, de Beyrie et de Sault d'Ostabaret, Martin de Beaumont, baron de Béhorléguy, Lope d'Esparza, Jean, seigneur de Belsunce, Pierre-Sanche, seigneur d'Amrendarits, Jean, seigneur de Laxague. Bertrand d'Armendarits, le seigneur d'Arbizu, etc. (1).

Les fêtes et les réjouissances se prolongèrent. Elles furent célébrées par des représentations dramatiques et satiriques et par des chants basques dont un manuscrit cité par le P. Aleson (2) ne nous a, malheureusement, conservé que ce seul couplet, évidemment beaumontais:

*Labrit eta errege
Aita, seme dirade,
Condestable Jauna
Ar bezate anaie! (3)*

Louis de Beaumont se retira à Lerin avant la fin des fêtes, prétextant que sa vie et sa liberté étaient menacées (4), cependant il revint à la cour, vers le commencement d'avril, pour le mariage de sa fille avec Don Jayme de Foix, infant de Navarre, oncle de la reine (5). Au reste, les souverains navarrais se sentant forts de l'appui des Agramontais et de deux traités conclus avec Ferdinand le Catholique, l'un à Pampelune, le 19 janvier, et, l'autre à Medina del Campo, le 30 avril (6), étaient résolus à ne pas exécuter la convention des 7 novembre-4 décembre 1493. Ils profitèrent de l'absence de Louis de Beaumont, qui s'était rendu auprès du roi de Castille, à Medina del Campo, pour inciter les habitants d'Artajona à se soulever contre l'autorité du connétable et pour les réunir de nouveau à la couronne (7). Jean d'Albret et Catherine de

(1) Arch. de Pampelune, *Papeles sueltos*, leg. 1, carp. 7. — Arch. des Basses-Pyrénées, E. 546.

(2) L. c. p. 74.

(3) Albret et le roi — sont père et fils, — qu'ils prennent pour frère — le seigneur connétable.

(4) ZURITA, *Anales*, t. V, f° 38.

(5) Les dispenses pour ce mariage avaient été données à Rome le 22 février 1491 (n. st.).

(6) *Coleccion de documentos ineditos para la Historia de España*, tome XLI, pp. 80 et 83.

(7) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 246.

Navarre prescrivirent une réformation du domaine, en désignant deux commissaires pour rechercher les terres et rentes royales aliénées ou usurpées (1). Cette mesure, qui ne visait que les Beaumontais, remit en question toutes les dissensions passées et provoqua de nouvelles hostilités.

Sommé de rendre la forteresse de Buñuel, moyennant une rente de 500 florins, Jean de Mendoza, gendre du connétable, refusa d'obéir, et, au mois de juin, pendant que l'alcalde et les gens de guerre de Tudela attaquaient la place, sur l'ordre du roi, il leva des troupes à Alfaro, força les assiégeants à battre en retraite et ravagea les terres des Agramontais (2). Sans avoir été cités et ouïs en justice, Gracian et Martin de Beaumont furent aussi mis en demeure de restituer à la couronne les forteresses de Santa-Cara et de Tiebas; Martin s'y étant refusé, le roi fit assiéger Tiebas par l'alcalde et les milices de Tudela, qui s'en rendirent maîtres, au mois de septembre, en s'emparant des troupeaux de Martin et de 1,000 brebis qu'y avait Gracian de Beaumont (3). Malgré leurs promesses antérieures, Jean d'Albret et Catherine de Navarre refusèrent de livrer à l'infant Don Jayme, autre gendre du connétable, la ville de Miranda, qui lui avait été léguée par la reine Léonor, sa mère (4). A Pampelune, le roi fit emprisonner trois beaumontais, Jean d'Esparza, le vicaire de Saint-Cernin et Antoine d'Aguerre; et il força les jurats à lui livrer les tours des églises Saint-Nicolas et Saint-Laurent, dont ils avaient la garde (5). Enfin, un laquais de Philippe de Beaumont ayant tué un laboureur, Jean d'Albret envoya des capitaines et des gens d'armes à Huarte-Araquil pour se saisir de la personne de ce frère du connétable; ne l'y ayant pas trouvé non plus que le laquais, ils démolirent de fond en comble la maison de Philippe, sans que celui-ci eût été personnellement chargé ni cité et ouï en justice conformément aux fors du royaume (6).

A la première nouvelle des hostilités, le comte de Lerin était accouru en Navarre à la tête de 40 cavaliers et 80 fantassins que lui avait fournis Pierre Manrique de Lara, duc de Nagera, beau-père de son fils aîné. Il rallia ses partisans, s'empara de Viana et en chassa une partie des

(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 101.

(2) *Ibid.*, pp. 102-105.

(3) *Ibid.*, pp. 597 et 601 (pièces justificatives). — YANGUAS, *Diccionario*, t. III, pp. 200-221 et p. 246.

(4) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 582 (pièces justificatives).

(5) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 221. — BOISSONNADE, *l.c.*, p. 102.

(6) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 597 (pièces justificatives).

habitants (1); le roi et la reine de Castille, qui avaient garanti l'exécution de la convention des 7 novembre-4 décembre 1493, intervinrent en sa faveur (2), mais les souverains navarraïns n'offrirent que des concessions illusoires, et le connétable continua la guerre avec des renforts envoyés par le duc de Nagera (3).

En présence de «las novedades é insultos que eran cometidos por Don Luis de Beaumont», Jean d'Albret avait ordonné à ses officiers de se saisir de toutes les forteresses occupées par les Beaumontais; le 12 septembre 1494 il manda de raser celle d'Irulégui (4). De son côté, le comte de Lerin s'empara de Santa-Cara par surprise. La place était défendue par l'alcalde et les gens de guerre de Tudela qui avaient précédemment enlevé Tiebas à Martin de Beaumont et qui se réfugièrent dans l'église fortifiée, où ils furent assiégés et faits prisonniers. Le connétable les traita durement et, les enferma dans un souterrain de son château de Mendavia, au comté de Lerin; il en exigeait une rançon de 2,600 florins d'or; mais il les remit en liberté lorsque Jean d'Albret consentit à délivrer un nombre égal de prisonniers beaumontais (5). Louis de Beaumont ravagea en même temps le territoire de Tudela; il en affama les habitants à tel point que, sans le secours des villes voisines de Corella et de Cascante, ils seraient morts de faim (6). Il faillit aussi surprendre Puente-la-Reina : deux beaumontais de la ville, Martin de Allo et Arnauton de Berrio, devaient lui en ouvrir les portes, lorsque, le 5 octobre, la conspiration fut découverte (7). Néanmoins une trêve fut publiée le 23 novembre, par la médiation du roi et de la reine de Castille (8); mais les conférences qui eurent lieu, à Logroño ne purent aboutir à la paix (9), et les souverains navarraïns demandèrent des renforts aux États de Béarn. Ceux-ci votèrent, le 12 février 1495 (n. st.), la levée et l'envoi de 1,000 arbalétriers et piquiers (10), pendant que le comte de Lerin enlevait aux Agramontais la ville et le palais royal d'Olite, leur principale place (11), et que Miguel d'Espinal, ambassadeur de Jean d'Albret, et de Catherine de Navarre, négociait à la cour de

(1) Ibid., p. 584 (pièces justificatives).

(2) Arch. de Pampelune, *Sec. de guerra*, leg. 1, carp. 26.

(3) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 584 (p. j.).

(4) Arch. de Pampelune, c. 165, n° 80.

(5) Ibid., *Guerra*, leg. 1, carp. 22 et 23. — YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 223.

(6) Arch. de Pampelune, *Guerra*, leg. 1, carp. 23.

(7) BOISSONNADE, *l.c.*, pp. 117 et 586.

(8) YANGUAS, *Diccionario*, t. III, p. 222.

(9) BOISSONNADE, *l.c.*, p. III.

(10) Arch. des Basses-Pyrénées, C. 680, f° 21, v°.

(11) Ibid., f° 22.

Castille les bases d'une nouvelle entente avec Ferdinand le Catholique, qui s'était plaint que l'ou eût procédé contre le connétable avec trop de hâte et sans l'en aviser (1).

Un traité signé à Madrid le 4 mars et ratifié le 14 à Pampelune stipula, entre autres choses, que les souverains navarraïns empêcheraient, au besoin par la force, l'entrée des troupes françaises dans leur royaume, et que, dans les douze jours, ils livreraient à un délégué du roi de Castille les villes et château de Saugüesa et de Viana qui seraient occupées par des garnisons castillanes. De leur côté, les rois catholiques devaient rendre ces places sans condition, au bout de cinq ans, si le traité était loyalement esécute. Ils promettaient de forcer le comte de Lerin à restituer la ville d'Olite avec toute son artillerie et à délivrer ses prisonniers dans un délai de vingt-cinq jours, et consentaient à ce que Louis de Beaumont et ses deux fils fussent bannis de la Navarre à vie ou pour le temps qu'il plairait aux souverains navarraïns. Ils s'engageaient à surveiller le connétable et à empêcher ses sujets de lui venir en aide. Les sûretés données aux Beaumontais pour l'exécution de la couvention des 7 novembre-4 décembre 1493 étaient révoquées.

JEAN DE JAURGAIN.

(A suivre)



(1) BOISSONNADE, *l.c.*, p. 584 (p. j.).